



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Absent :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation
 - 3.3 Décompte #1 – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mai 2025)
 - 4.2 Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Rémunération du personnel électoral 2025
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 745-2025 concernant les nuisances
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 746-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 747-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés
 - 5.5 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 748-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation
 - 5.6 Délégation à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Appel d'offres d'assurance collective
 - 5.7 Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

- 5.8 *Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Prolongement du trottoir de la rue Principale entre la rue Montcalm et la 3^e Avenue*
 - 5.9 *Modification de la résolution 2025-04-077 – Source de financement*
 - 5.10 *Mandat à Latendresse Asphalte pour la démolition d'une ancienne porcherie – lot 6 609 515*
 - 5.11 *Installation de panneaux d'arrêt - Intersection des rues René et Montcalm*
 - 5.12 *Demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge avant (côté garage) d'un bâtiment principal projeté sur le lot 6 609 512 – rue René*
 - 5.13 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 6 609 512) – Construction d'un bâtiment principal, rue René*
 - 5.14 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 572) – Construction d'un 4 logements au 20, rue Henri*
 - 5.15 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 110) – Construction d'un bâtiment principal rue Meunier*
 - 5.16 *Autorisation pour la tenue de la partie des 4 Chevaliers Essor*
 - 5.17 *Versement de l'aide financière dans le cadre des programmes d'aide financière pour produits d'hygiène féminine, Envertdissement et baril récupérateur d'eau*
 - 5.18 *Résolution de support au Centre de services scolaire des Samares – Projet de nouvelle école*
 - 5.19 *Remerciements à monsieur Denis Racette – Directeur à l'école Dominique-Savio*
 - 5.20 *Modification du comité consultatif de la Fédération des loisirs*
 - 5.21 *Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit*
 - 5.22 *Contribution à La Rescousse Montcalm*
 - 5.23 *Contribution financière au tournoi de golf annuel de la présidence de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm*
 6. VARIA
 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-06-132

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-06-133

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-06-134

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mai 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-06-135

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mai 2025 totalisant **702 772.54 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mai 2025, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **538 882.43 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation

Considérant les modalités de paiement dans le devis de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues prévues à son article 8.1;

Considérant que pour chaque année de contrat, il est prévu que le paiement s'effectue à l'adjudicataire en huit (8) versements et que pour le 8^e versement, soit celui de juin, sera payé par l'adoption d'une résolution du conseil municipal, et ce, à la condition que toutes les plaintes soient réglées ou que l'adjudicataire ait pris fait et cause de toutes les plaintes reçues et non réglées;

Considérant qu'à la fin des travaux, la dernière demande de paiement de l'adjudicataire doit être accompagnée d'un certificat indiquant que l'adjudicataire s'est conformé aux exigences de la *CNESST* et que la municipalité est libérée de toutes obligations envers cette dernière comme spécifiée au devis à l'article 4.7;

Considérant que l'adjudicataire a fourni un registre détaillé de la saison incluant la date, la quantité et la provenance de la neige qui a été transportée au site de neiges usées;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Considérant que le directeur des infrastructures et de l'aménagement indique que tous les bris ou anomalies répertoriés ont été réparés à la satisfaction de la municipalité, ou que l'adjudicataire a pris fait et cause pour chacun des bris qui seront à réparer prochainement.

2025-06-136

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du huitième versement, et ce, une fois qu'une inspection finale aura été effectuée à la satisfaction de la municipalité et sur recommandation du directeur des infrastructures et de l'aménagement et l'engagement de l'entrepreneur à réparer les bris à la satisfaction de la municipalité.

DE REMERCIER sincèrement *Les Sables Fournel et fils inc.* et leur équipe pour l'exécution de leur mandat de façon efficace et professionnelle.

D'AFFECTER cette dépense totale de **49 216.48 \$ taxes incluses** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-33000-443** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.3 **Décompte #1 – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux**

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Généreux construction inc.* pour la construction de la rue René et le prolongement des services municipaux;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur de EXP.

2025-06-137

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte #1 à l'entreprise *Généreux construction inc.* au montant de **598 448.93 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05024-721**, de financer cette dépense par le surplus affecté à la rue René et la vente des terrains, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mai 2025)**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de mai 2025.



4.2 **Dépôt du rapport des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit tel que prescrit par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Rémunération du personnel électoral 2025

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le salaire du personnel électoral pour l'élection à venir.

2025-06-138

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du personnel électoral 2025 selon le tableau ci-dessous :

Fonctions et tâches	Rémunération	
OFFICIERS		
Président d'élections		
Confection et révision de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, commission de révision (avec scrutin)	1,15 \$ / électeurs	Minimum 649 \$
Confection de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, sans commission de révision (sans scrutin)	50 ¢ / électeurs	Minimum 387 \$
Révision sans confection de la liste électorale délai depuis la dernière révision est inférieur à 90 jours	50 ¢ / électeurs	Minimum 387 \$
Jour du BVA 12 hrs	500 \$	
Jour du BVO 12 hrs	700 \$	
Secrétaire d'élections	75 % de la rémunération du président	
Adjoint au président	50 % de la rémunération du président	
PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION		
Employés municipaux à l'exception des officiers d'élections	taux horaire en vigueur + prime de 35 \$ si prestation de travail en soirée (à partir de 19 h)	
Personnel externe	25 \$ / heure président 20 \$ / heure réviseur	
Formation du personnel externe	40 \$ / séance	
	59 ¢ / km pour les déplacements	
PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN		
	BVA 12 hrs	BVO 12 hrs
Scruteur	300 \$	270 \$
Secrétaire	270 \$	243 \$
PRIMO	243 \$	243 \$
Président table de vérification	195 \$	195 \$
Membre de la table de vérification	182 \$	182 \$
Personnel de soutien	19.70 \$ / heure	
Formation	40 \$ / séance	

ADOPTÉE.



5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 745-2025 concernant les nuisances

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le *Règlement 745-2025 concernant les nuisances* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objectif de favoriser le bien-être de la communauté et d'éviter certaines nuisances.

Une copie du projet de Règlement 745-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025



5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 746-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 746-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité.

Une copie du projet de Règlement 746-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.4 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 747-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Dominique Majeau, conseiller, à l'effet que le *Règlement 747-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de Règlement 747-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.5 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 748-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le *Règlement 748-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de Règlement 748-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.6 Délégation à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare – Appel d'offres d'assurance collective

Considérant que la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} janvier 2026;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Considérant qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et monsieur Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec.

2025-06-139

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit délègue à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE.



5.7 **Autorisation pour procédures de ventes pour non-paiement de taxes – MRC de Montcalm**

Considérant l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Esprit déposé par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que le conseil doit donner ordre au greffier-trésorier d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé de ventes pour non-paiement des taxes.

2025-06-140

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉSIGNER les immeubles ayant plus de 2 ans d'arriéré et ceux ayant un solde supérieur à 50 000 \$ à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec.

D'ORDONNER au greffier-trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil.

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, l'adjointe à la direction et au greffe, madame Annie Chaumont ou madame Émilie Jalbert et madame Annie-Claude Moreau de la MRC de Montcalm, à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE.



5.8 **Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Prolongement du trottoir de la rue Principale entre la rue Montcalm et la 3^e Avenue**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 150 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 120 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

2025-06-141

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.



5.9 *Modification de la résolution 2025-04-077 – Source de financement*

Considérant la résolution 2025-04-077 sur l'adjudication du contrat pour la réfection de la rue du Moulin;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la source de financement.

2025-06-142

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05000-721, financée par le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 et le fonds de roulement (10 ans), et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.10 *Mandat à Latendresse Asphalte pour la démolition d'une ancienne porcherie – lot 6 609 515*

Considérant que dans le cadre de la vente du lot 6 609 515 sur la rue René, il a été convenu que la démolition de l'ancienne porcherie se ferait aux frais de la Municipalité;

Considérant que ce bâtiment accessoire ne fait pas partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Montcalm.

2025-06-143

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

DE MANDATER Latendresse Asphalte inc. pour la démolition et la disposition de la porcherie, le tout en dépenses contrôlées à taux horaire et matériels pour un montant d'environ **18 000 \$** avant taxes.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-62200-522** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le surplus non affecté du fonds général.

ADOPTÉE.



5.11 Installation de panneaux d'arrêt - Intersection des rues René et Montcalm

Considérant la construction de la rue René;

Considérant que le *Règlement 499-2007 autorisant l'achat, l'installation d'enseignes de signalisation (arrêt) et l'approbation des « arrêts » déjà installés sur le territoire municipal* prévoit qu'une simple résolution permet d'amender le plan dudit règlement.

2025-06-144

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'ajout de trois (3) panneaux d'arrêt au coin des rues René et Montcalm.

DE PRÉVOIR un affichage avancé pour aviser les utilisateurs de la nouvelle signalisation à venir.

ADOPTÉE.



5.12 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge avant (côté garage) d'un bâtiment principal projeté sur le lot 6 609 512 – rue René

Considérant que le règlement de zonage 364 prévoit une marge avant de six (6) mètres dans l'annexe B (grille des usages et normes) pour la zone H-12 dans laquelle l'immeuble faisant l'objet de la demande est situé;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol;

Considérant que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux membres du conseil municipal.

2025-06-145

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que demandée afin de réduire la marge avant à 4.54 mètres au lieu de 6 mètres pour le bâtiment projeté tel qu'illustré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre déposé au support de la demande.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.13 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 6 609 512) – Construction d'un bâtiment principal, rue René

Considérant que le projet consiste à la construction d'une résidence sur le lot 6 609 512;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-06-146

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé **CONDITIONNELLEMENT** à l'ajout d'au moins une fenêtre au-dessus de la porte de garage.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.14 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 572) – Construction d'un 4 logements au 20, rue Henri

Considérant que le projet consiste à la construction d'un 4 logements sur le lot 2 540 572;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-06-147

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé **CONDITIONNELLEMENT** à la plantation d'une haie de cèdres entre le stationnement projeté et le lot voisin (2 540 573) ainsi qu'à la plantation d'arbres (non illustré au plan).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.15 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 110) – Construction d'un bâtiment principal rue Meunier

Considérant que le projet consiste à la construction d'une résidence sur le lot 2 540 110;

Considérant qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-06-148

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.



5.16 Autorisation pour la tenue de la partie des 4 Chevaliers Essor

2025-06-149

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la tenue de l'activité de balle avec l'équipe des 4 Chevaliers Essor au terrain de baseball le P'tit Fenway, le 20 septembre 2025, durant la fin de semaine du tournoi de balle de rues.

DE NOMMER le coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications, monsieur Dominic Lapalme, comme responsable de l'événement.

D'AUTORISER une dépense de 4 000 \$ pour cet événement.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-447, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

5.17 *Versement de l'aide financière dans le cadre des programmes d'aide financière pour produits d'hygiène féminine, Envertdissement et baril récupérateur d'eau*

Considérant les quatre (4) demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine, les deux (2) demandes pour Envertdissement et les deux (2) demandes pour les barils récupérateur d'eau;

Considérant que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2025-06-150

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER un total de **328.85 \$** aux quatre (4) demandeuses pour les produits d'hygiène féminine, **360.99 \$** aux deux (2) demandeurs pour le programme Envertdissement et un total de **150 \$** aux deux (2) demandeurs pour les barils récupérateur d'eau.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux postes budgétaires **02-59000-996** (produits d'hygiène féminine et barils récupérateurs d'eau) et **02-62200-629** (Envertdissement) et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.18 *Résolution de support au Centre de services scolaire des Samares – Projet de nouvelle école*

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares désire réaliser un projet d'ajout d'infrastructure sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit;

ATTENDU que ce projet consiste en la construction d'une nouvelle école primaire en remplacement de l'école existante;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares a déposé, au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, pour une troisième année consécutive, ce projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit;

ATTENDU que ce projet n'a pas été retenu dans le cadre du PQI 2024-2034;

ATTENDU que le Centre de services scolaires des Samares entend déposer le projet de construction d'une nouvelle école primaire au PQI 2025-2035;

ATTENDU que la Municipalité est prête à céder jusqu'à trois terrains d'une superficie suffisante pour l'implantation de cette installation.

2025-06-151

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal s'engage à céder au Centre de services scolaire des Samares un terrain répondant à ses besoins et permettant la construction d'une école primaire sur le territoire de Saint-Esprit.

Que le conseil municipal mette à la disposition du Centre de services scolaires des Samares le lot 2 540 418 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1061,7 m².

Que le conseil municipal accepte d'acquérir deux lots supplémentaires si requis et sous réserve de la présentation de l'école projetée.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le conseil municipal confirme que les terrains respectent le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique. Notamment, les informations suivantes concernant le terrain disponible à céder :

- le terrain est situé à l'intérieur de l'aire d'affectation urbaine conformément au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm;
- le terrain bénéficie des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial;
- les règlements d'urbanisme autorisent un usage public sur ce lot.

Que cette cession soit conditionnelle à l'autorisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Saint-Esprit par le ministère de l'Éducation par le Plan québécois des infrastructures, que le CSS des Samares/ministère de l'Éducation assument les frais de démolition de l'ancienne école Dominique-Savio et procède à la cession du gymnase existant à la Municipalité pour qu'elle puisse y établir une bibliothèque.

ADOPTÉE.



5.19 **Remerciements à monsieur Denis Racette – Directeur à l'école Dominique-Savio**

Considérant le départ à la fin de l'année scolaire de monsieur Denis Racette, directeur à l'école Dominique-Savio depuis plusieurs années.

2025-06-152

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMERCIER sincèrement monsieur Denis Racette pour ses années au sein du personnel de l'école Dominique-Savio, de souligner sa collaboration et son implication exceptionnelles et de lui souhaiter franc succès dans ses projets futurs.

Les remerciements seront soulignés dans le bulletin municipal Info+Saint-Esprit et sur la page facebook de la Municipalité.

ADOPTÉE.



5.20 **Modification du comité consultatif de la Fédération des loisirs**

Considérant que l'article 82 du *Code municipal* prévoit que le conseil municipal peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

Considérant que par la résolution 5004-90, la Municipalité de Saint-Esprit a créé le comité de la Fédération des loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit;

Considérant qu'en vertu des articles 4, 90 et 91 de la *loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans les domaines de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

Considérant qu'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour la fourniture des services de loisirs, sport et culture, le conseil municipal souhaite que le comité puisse également se positionner sur le remboursement des activités des citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

2025-06-153

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

DE MANDATER le comité consultatif de la Fédération des loisirs pour obtenir des recommandations concernant la gestion d'un programme d'aide financière aux familles de la municipalité afin qu'elles puissent participer aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Le Comité devra également analyser les demandes d'aide financière et produire une recommandation au conseil municipal pour le remboursement des demandes reçues annuellement.

Que le conseil municipal adopte annuellement, par résolution, la liste des remboursements à effectuer et procède aux remboursements des demandeurs admissibles.

ADOPTÉE.



5.21 *Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit*

Considérant la demande d'aide financière de l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit.

2025-06-154

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'octroi d'un montant de **500 \$** à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit afin de financer le projet de jardin communautaire.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-52000-960** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.22 *Contribution à La Rescousse Montcalm*

Considérant la demande d'aide financière pour le service de transport par les bénévoles de La Rescousse Montcalm.

2025-06-155

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'octroi d'un montant de **1 000 \$** à La Rescousse Montcalm.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.23 *Contribution financière au tournoi de golf annuel de la présidence de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm*

Considérant la tenue du tournoi de golf annuel de la présidence de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm qui se déroulera le 11 septembre 2025.

2025-06-156

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER une contribution financière de **200 \$** à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19 h 58**, l'ordre du jour est épuisé.

2025-06-157

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*